

Réglementation accessibilité

Pour tout établissement recevant du public, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP) devaient être déposés avant le 31 mars 2019. Dans le cas contraire, des sanctions sont en principe prévues.

Compte tenu des difficultés financières et matérielles pour certaines collectivités, l'AMF Nationale a **sollicité la ministre Jacqueline GOURAULT dans le courrier en annexe 13**, afin que ces collectivités bénéficient d'un examen bienveillant.